

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux route communale de Mirecourt à Ramecourt.

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise SADE 88200 Saint-Nabord pour le compte de GRDF (création de réseau pour alimentation chaufferie et blanchisserie CH RAVENEL) route communale de Mirecourt à Ramecourt, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 juillet 2026

- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera sur une seule voie, de façon alternative réglementée par panneaux B15 et C18 sur la route communale de Mirecourt à Ramecourt depuis son intersection avec la rue Porterat jusqu'à son intersection avec la route communale de Ramecourt à Mattaincourt.
- La circulation de tous les véhicules, sauf riverains et personnes allant à l'INRAE ou à l'institution du Beau-Joly, les véhicules d'interventions, véhicules de chantiers, véhicules de secours, véhicules de Livraison du CH Ravenel, (voir arrêté 2026-049 du 13 février 2026) sera interdite sur la route communale de Mirecourt à Ramecourt depuis son intersection avec la route communale de Ramecourt à Mattaincourt jusqu'à son intersection avec la rue Porterat dans le sens Ramecourt vers Mirecourt.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.



ARRETE N° 2026-083

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 23 mars 2026 et ce jusqu'au vendredi 10 juillet 2026.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 10 mars 2026
Le Maire,
Yves SEJOURNE

